

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 23 novembre 2016 à 20 h, en la salle des délibérations de l'hôtel de ville de Victoriaville, à Victoriaville.

### SONT PRÉSENTS

Saints-Martyrs-Canadiens	M. André Henri
Notre-Dame-de-Ham	Mme France Mc Sween
Saint-Rémi-de-Tingwick	Mme Estelle Luneau
Tingwick	M. Réal Fortin
Sainte-Hélène-de-Chester	M. Lionel Fréchette
Sainte-Hélène-de-Chester	Mme Claudelle Côté
Saint-Norbert-d'Arthabaska	M. Alain Tourigny
Saint-Christophe-d'Arthabaska	M. Michel Laroche
Victoriaville	M. André Bellavance
Warwick	M. Diego Scalzo
Saint-Albert	M. Alain St-Pierre
Sainte-Élizabeth-de-Warwick	Mme Jeannine Moisan
Kingsey Falls	Mme Micheline P.-Lampron
Sainte-Séraphine	M. David Vincent
Sainte-Clotilde-de-Horton	M. Simon Boucher
Saint-Samuel	M. Denis Lampron
Saint-Valère	M. Louis Hébert
Saint-Rosaire	M. Harold Poisson
Daveluyville	M. Ghislain Noël
Maddington Falls	M. Ghislain Brûlé
Saint-Louis-de-Blandford	M. Gilles Marchand

### EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme Caroline Marchand	Directrice de l'aménagement
-----------------------	-----------------------------

Au moins un tiers des membres étant présents et représentant la moitié des voix, le préfet déclare la présente séance dûment convoquée et légalement tenue.

Le préfet, M. Lionel Fréchette, préside la séance; le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédérick Michaud, agit comme secrétaire de l'assemblée.

**2016-11-604**

### Adoption de l'ordre du jour

(Dossier AC.20 2015)

---

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis au préfet et à chacun des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska par une correspondance du 16 novembre 2016.

Séance tenante, l'ordre du jour est complété par l'inscription des sujets suivants par le secrétaire-trésorier, à savoir :

#### 20.

Appui à la démarche de la Fédération québécoise des municipalités sur le projet de loi numéro 106, *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

Sur proposition de M. Denis Lampron, appuyée par M. Ghyslain Noël, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel qu'amendé en laissant ouvert les *Affaires nouvelles*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2016-11-605**

### **Message du préfet**

(Dossier AC.40 Message du préfet)

---

#### ***Concours Plume***

M. le préfet mentionne que la 3<sup>e</sup> édition du concours littéraire jeunesse Plume a été lancée le 14 novembre 2016 sous la présidence d'honneur de Mme Maureen Martineau. Les jeunes de 6 à 17 ans fréquentant une école de la MRC d'Arthabaska sont invités à participer à cet événement d'ici le 26 février 2017.

#### ***GalArt 2016***

M. le préfet souligne que le 17 novembre 2016 avait lieu la soirée de reconnaissance, GalArt 2016. Il désire féliciter, particulièrement, les récipiendaires demeurant sur le territoire de la MRC d'Arthabaska :

- Prix littérature : Mme Maureen Martineau;
- Prix initiative jeunesse : Mme Geneviève Labbé;
- Mention spéciale à un organisme : Comité récréatif de Saint-Rosaire.

M. le préfet mentionne également le travail de Mme Andrée-Anne Laberge, qui a créé les trophées remis aux récipiendaires, et de M. Pierre Luc Houde, qui a assuré l'animation de la soirée.

#### ***Colloque Villes et Villages en santé***

M. le préfet fait part que le Conseil souhaite la meilleure des chances aux municipalités de la MRC d'Arthabaska finalistes dans les différentes catégories au Colloque Villes et Villages en santé qui se déroule actuellement à Montréal.

#### ***Marché de Noël Érable-Arthabaska***

M. le préfet indique que le Marché de Noël Érable-Arthabaska se tiendra durant deux fins de semaine, soit les 26-27 novembre et les 3-4 décembre 2016, à la Jardinerie Fortier de Princeville. Près de 60 exposants agroalimentaires et artisans de la région seront présents et offriront leurs produits.

#### ***Défilé de Noël du centre-ville***

M. le préfet invite la population à assister au Défilé de Noël 2016 du centre-ville de Victoriaville qui se tiendra le samedi 3 décembre 2016. Le défilé débutera au Cégep de Victoriaville à 16 h et se terminera au coin des rues Notre-Dame et De Bigarré.

## **Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)**

**2016-11-606**

### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif du 12 octobre 2016**

(Dossier AD.10 2016)

---

Le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 12 octobre 2016 a été transmis au préfet et aux membres du Conseil par une correspondance du 16 novembre 2016.

Sur proposition de M. Alain St-Pierre, appuyée par M. Louis Hébert, il est résolu que le secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2016-11-607**

### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 19 octobre 2016**

(Dossier AC.10 2016)

---

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 19 octobre 2016 a été transmis au préfet et aux membres du Conseil par une correspondance du 16 novembre 2016.

Sur proposition de M. Réal Fortin, appuyée par Mme France Mc Sween, il est résolu que le secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2016-11-608**

### **Élection du préfet suppléant pour un mandat d'une année se terminant le quatrième mercredi de novembre 2017**

(Dossier AC.40 Élection et assermentation du préfet et préfet suppléant)

---

Le Conseil procède à la nomination du préfet suppléant à être choisi parmi les membres.

M. André Bellavance propose la candidature de M. Alain St-Pierre; M. André Henri l'appuie.

Aucune autre candidature n'étant portée à ce poste, le secrétaire-trésorier déclare M. Alain St-Pierre élu à titre de préfet suppléant.

M. le préfet et les membres du Conseil félicitent M. Alain St-Pierre pour son élection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)**

**2016-11-609**

### **Nomination de trois membres du Comité administratif, pour un mandat de deux ans se terminant le quatrième mercredi de novembre 2018**

(Dossier AD.10 Comité administratif / Constitution du comité)

---

**ATTENDU QUE**, en vertu des Lettres patentes de la MRC d'Arthabaska enregistrées le 7 décembre 1981, le mandat des membres du Comité administratif est de deux (2) ans;

**ATTENDU QUE** le mandat de trois membres du Comité administratif est venu à échéance;

1<sup>o</sup> Nomination d'un maire pour la durée d'un mandat de deux (2) ans, en remplacement de M. François Marcotte.

Sur proposition de M. André Henri, appuyée par Mme France Mc Sween, il est résolu que M. François Marcotte siège à titre de membre du Comité administratif pour la durée d'un mandat de deux (2) ans se terminant le quatrième mercredi de novembre 2018.

2<sup>o</sup> Nomination d'un maire pour la durée d'un mandat de deux (2) ans, en remplacement de M. Harold Poisson.

Sur proposition de M. Gilles Marchand, appuyée par M. Ghislain Brûlé, il est résolu que M. Harold Poisson siège à titre de membre du Comité administratif pour la durée d'un mandat de deux (2) ans se terminant le quatrième mercredi de novembre 2018.

3<sup>o</sup> Nomination d'un maire pour la durée d'un mandat de deux (2) ans, en remplacement de M. André Bellavance.

Sur proposition de M. David Vincent, appuyée par M. André Henri, il est résolu que M. André Bellavance siège à titre de membre du Comité administratif pour la durée d'un mandat de deux (2) ans se terminant le quatrième mercredi de novembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2016-11-610**

### **Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska et désignation du président parmi les membres de celui-ci pour la durée d'un mandat d'un an en remplacement de M. Lionel Fréchette, dont le mandat est renouvelable**

(Dossier AD.10 / CCA – Constitution du comité)

---

Sur proposition de M. Alain St-Pierre, appuyée par Mme Micheline P.-Lampron, il est résolu que M. Lionel Fréchette assume la présidence du Comité consultatif agricole de la MRC d'Arthabaska pour l'année 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**2016-11-611**

### **Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif agricole de la MRC d'Arthabaska du 29 mars 2016**

(Dossier AD.10 CCA)

---

En vertu de l'article 148.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal de l'assemblée du 29 mars 2016 du Comité consultatif agricole de la MRC d'Arthabaska.

**2016-11-612**

### **Règlement numéro 2016-364 (modification au règlement de zonage) de la Municipalité de Tingwick : Certificat de conformité**

(Dossier RA.31 39025 Tingwick)

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité de Tingwick a adopté pour son territoire, le 12 septembre 2016, le règlement numéro 2016-364 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 2010-311, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** ce règlement a été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 3 novembre 2016 pour examen et approbation;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

**ATTENDU QUE** ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par M. André Henri, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Municipalité de Tingwick numéro 2016-364 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 2010-311, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2016-11-613

### **Règlement numéro 2016-366 (modification au règlement de zonage) de la Municipalité de Tingwick : Certificat de conformité**

(Dossier RA.31 39025 Tingwick)

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité de Tingwick a adopté pour son territoire, le 3 octobre 2016, le règlement numéro 2016-366 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 2010-311, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** ce règlement a été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 14 octobre 2016 pour examen et approbation;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

**ATTENDU QUE** ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Estelle Luneau, appuyée par Mme France Mc Sween, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Municipalité de Tingwick numéro 2016-366 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 2010-311, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-11-614

### **Règlement numéro 1154-2016 (modification au règlement de zonage) de la Ville de Victoriaville : Certificat de conformité**

(Dossier RA.31 39062 Victoriaville)

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté pour son territoire, le 7 novembre 2016, le règlement numéro 1154-2016 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 620-2004, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** ce règlement a été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 15 novembre 2016 pour examen et approbation;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**ATTENDU QUE** ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Gilles Marchand, appuyée par M. Ghislain Brûlé, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Ville de Victoriaville numéro 1154-2016 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 620-2004, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2016-11-615**

### **Règlement numéro 1162-2016 (modification au règlement de zonage) de la Ville de Victoriaville : Certificat de conformité**

(Dossier RA.31 39062 Victoriaville)

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté pour son territoire, le 7 novembre 2016, le règlement numéro 1162-2016 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 620-2004, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** ce règlement a été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 15 novembre 2016 pour examen et approbation;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

**ATTENDU QUE** ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. Denis Lampron, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Ville de Victoriaville numéro 1162-2016 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 620-2004, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**2016-11-616**

### **Couverture Internet et cellulaire dans la MRC d'Arthabaska – Formation d'un comité**

(Dossier AD.10 Comité des télécommunications)

---

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska désire se doter d'un comité afin d'assurer le suivi du dossier de la couverture Internet et cellulaire sur le territoire auprès du Conseil;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par M. Ghyslain Noël, il est résolu que les personnes suivantes forment le Comité sur la couverture Internet et cellulaire sur le territoire de la MRC d'Arthabaska pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2018, à savoir :

- 1<sup>o</sup> M. Lionel Fréchette, préfet
- 2<sup>o</sup> Mme Maryse Beauchesne, mairesse de la Municipalité de Chesterville;
- 3<sup>o</sup> M. François Marcotte, maire de la Municipalité du Canton de Ham-Nord;
- 4<sup>o</sup> M. Michael Provencher, conseiller de la Ville de Victoriaville;
- 5<sup>o</sup> M. Ghislain Brûlé, maire de la Municipalité de Maddington Falls;
- 6<sup>o</sup> Mme Linda Trottier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Norbert d'Arthabaska;
- 7<sup>o</sup> La directrice du développement des communautés de la MRC d'Arthabaska, à titre de personne-ressource;
- 8<sup>o</sup> La chargée de projets de la MRC d'Arthabaska, à titre de personne-ressource.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2016-11-617**

### **Dépôt et adoption de la liste des comptes depuis le dernier rapport**

(Dossier BG.20 2016)

---

Communication est donnée que les membres du Conseil ont reçu la liste des chèques émis et des comptes payés au cours du mois d'octobre 2016 en même temps que l'avis de convocation de la présente séance selon le sommaire suivant :

Mois d'octobre 2016	380 651,49 \$
<b>TOTAL</b>	<b>380 651,49 \$</b>

Par sa signature, le secrétaire-trésorier confirme, conformément à la loi, qu'il a les crédits budgétaires ou extrabudgétaires et les fonds disponibles pour rencontrer les dépenses de deniers énumérées dans la liste des factures du mois d'octobre 2016 de la MRC d'Arthabaska, totalisant 380 651,49 \$.

Sur proposition de M. Ghyslain Noël, appuyée par M. Ghislain Brûlé, il est résolu que soient acceptés et payés les comptes énumérés sur la liste jointe à la présente pour valoir comme ci au long reproduite et ce, pour le mois d'octobre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2016-11-618

### Prévisions budgétaires 2017 – Adoption

(Dossier BD.20 Budget et suivi budgétaire 2017)

Sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par M. Diego Scalzo, il est résolu d'adopter le cahier des prévisions budgétaires 2017 de la MRC d'Arthabaska au montant total de 10 576 286 \$, selon le tableau suivant:

RECETTES	BUDGET 2017
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Répartitions municipales / fonctionnement	3 960 626
Autres revenus de sources locales	2 244 709
Subvention	1 917 341
<i>Surplus (déficit) d'appropriation</i>	1 089 398
Sous-total	9 212 073
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Répartitions municipales investissement	37 000
Répartitions municipales / bureau et kiosque TVR	0
Sous-total	37 000
<b>AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES</b>	
Répartitions municipales / fibre optique	43 994
Répartitions municipales / SDDA	1 014 404
Répartitions municipales / centre administratif	46 496
SDDA / revenus sur centre de tri	222 320
Droits d'entrée	
Sous-total	1 327 214
<b>GRAND TOTAL DES RECETTES</b>	<b>10 576 286</b>
<b>GRAND TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>10 576 286</b>
<i>Surplus (déficit)</i>	<b>0</b>

DÉPENSES	
Législation	225 020
Gestion financière et administrative	849 032
Évaluation / Impôts fonciers	680 187
Autres / Administration générale (inclus ruralité)	988 288
Unité d'urgence	3 597
Logiciel de communication	9 400
Sécurité publique	168 144
Municar – Transport collectif	127 500
Gestion des cours d'eau	623 125
Régie des Trois-Lacs	45 715
Gestion des matières résiduelles	1 842 302
Aménagement du territoire	1 323 671
Développement du territoire	1 765 455
Parc linéaire des Bois-Francis	104 612
Politique de la ruralité (inclus dans administration)	0

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

Politique culturelle	155 270
SDDA	4 450
Fibre optique	163 040
Sous-total	9 078 810
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses en investissements	37 000
<b>AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES</b>	
Autres activités financières	1 460 477
<b>GRAND TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>10 576 286</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2016-11-619**

**Règlement déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir différentes activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska pour l'exercice financier 2017 – Partie I (21/22 municipalités) : Avis de motion**

(Dossier EA.20 R-XXX)

---

Avis de motion est donné par Mme France Mc Sween que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, sera présenté un règlement déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir différentes activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska pour l'exercice financier 2017 – Partie I (21/22 municipalités).

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

Une copie du projet sera remise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle ce règlement doit être adopté.

**2016-11-620**

**Règlement déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales aux fins du développement culturel et du logiciel de communication de la MRC d'Arthabaska pour l'exercice financier 2017 – Partie II (21 municipalités): Avis de motion**

(Dossier EA.20 R-XXX)

---

Avis de motion est donné par Mme Micheline P-Lampron que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, sera présenté un règlement déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales aux fins du développement culturel et du logiciel de communication de la MRC d'Arthabaska pour l'exercice financier 2017 – Partie II (21 municipalités).

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

Une copie du projet sera remise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle ce règlement doit être adopté.

### 2016-11-621

#### **Règlement déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir les activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska dans le domaine de l'évaluation foncière pour l'exercice financier 2017 – Partie III (20 municipalités) : Avis de motion**

(Dossier EA.20 R-XXX)

---

Avis de motion est donné par M. Simon Boucher que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, sera présenté un règlement déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir les activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska dans le domaine de l'évaluation foncière pour l'exercice financier 2017 – Partie III (20 municipalités).

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

Une copie du projet sera remise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle ce règlement doit être adopté.

### 2016-11-622

#### **Règlement déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir différentes activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska liées à la Société de développement durable d'Arthabaska inc. pour l'exercice financier 2017 – Partie IV (21 municipalités) : Avis de motion**

(Dossier EA.20 R-XXX)

---

Avis de motion est donné par M. André Bellavance que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, sera présenté un règlement déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir différentes activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska liées à la Société de développement durable d'Arthabaska inc. pour l'exercice financier 2017 – Partie IV (21 municipalités).

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

Une copie du projet sera remise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle ce règlement doit être adopté.

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2016-11-623

### **Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs – Adoption de son budget pour l'exercice financier 2017**

Municipalités ayant droit de délibérer et de voter : Saint-Rémi-de-Tingwick et Tingwick  
(Dossier BG.20 Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs)

---

**ATTENDU QUE** la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs est entrée en fonction le 16 juin 2007;

**ATTENDU QU'**en vertu des articles 602 et suivants du *Code municipal*, la Régie doit dresser un budget pour chaque exercice financier;

**ATTENDU QUE** les prévisions budgétaires totales de la Régie pour l'exercice financier 2017 s'élèvent au montant de 201 165 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Estelle Luneau, appuyée par M. Réal Fortin, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska adopte le budget de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs préparé pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017;

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-11-624

### **Règlement déterminant la contribution des Municipalités de Tingwick et de Saint-Rémi-de-Tingwick pour l'exercice financier 2017 aux fins de la restauration et de la préservation des Trois-Lacs sur leur territoire municipal – Partie V (2 municipalités) : Avis de motion**

Municipalités ayant droit de délibérer et de voter : Saint-Rémi-de-Tingwick et Tingwick  
(Dossier EA.20 R-XXX)

---

Avis de motion est donné par Mme Estelle Luneau que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, sera présenté un règlement déterminant la contribution des Municipalités de Tingwick et de Saint-Rémi-de-Tingwick pour l'exercice financier 2017 aux fins de la restauration et de la préservation des Trois-Lacs sur leur territoire municipal – Partie V (2 municipalités).

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

Une copie du projet sera remise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle ce règlement doit être adopté.

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2016-11-625

### **Appui à la démarche de la Fédération québécoise des municipalités sur le projet de loi numéro 106, *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives***

(Dossier RG.50 Hydrocarbures)

---

**ATTENDU QUE** le 7 juin 2016, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Pierre Arcand, rendait public le projet de loi numéro 106, *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;

**ATTENDU QUE** les préoccupations les plus souvent soulevées par le milieu municipal, notamment au regard de ses responsabilités en matière d'aménagement du territoire, de sécurité publique et civile, d'environnement et de développement durable portent sur le développement rapide des ressources énergétiques non renouvelables (gaz de schiste, substances minérales, pétrole conventionnel, etc.);

**ATTENDU QU'**il apparaît pertinent d'impliquer activement le milieu municipal pour concilier les enjeux environnementaux, sociaux et économiques soulevés par les activités, ce qui n'est pas le cas avec le projet de loi sur les hydrocarbures;

**ATTENDU QUE** la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a présenté son mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles le 17 août 2016;

**ATTENDU QUE** les recommandations du mémoire de la FQM soulèvent les préoccupations des MRC et des municipalités locales en regard de la protection des pouvoirs des instances municipales en aménagement du territoire, de l'autonomie locale et de la protection de l'environnement de l'eau;

**ATTENDU QU'**en réponse aux recommandations formulées par la FQM dans son mémoire, le ministre, M. Pierre Arcand, a déposé 80 amendements mineurs au projet de loi numéro 106 le 29 septembre 2016;

**ATTENDU QUE** le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la FQM sans pour autant abolir la présence du développement des hydrocarbures sur l'aménagement du territoire;

**ATTENDU QUE**, lors de son assemblée générale le 1<sup>er</sup> octobre 2016, les membres ont adopté une résolution afin de mobiliser la FQM sur les amendements à apporter au projet de loi sur les hydrocarbures;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Simon Boucher, appuyée par M. Diego Scalzo, il est résolu :

**QUE** le Conseil de la MRC d'Arthabaska appuie la démarche de la FQM à l'effet de demander au gouvernement du Québec :

- D'adopter un moratoire de 5 ans sur l'usage des techniques d'extraction des hydrocarbures non conventionnelles, telles que la fracturation hydraulique et la stimulation des puits à l'acide;

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

- D'abroger l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui donne priorité aux permis miniers, gaziers et pétroliers sur les schémas d'aménagement des MRC de même que sur les règlements de zonage et de lotissement des municipalités;
- D'accorder le pouvoir aux MRC de désigner des zones où l'exploration et la production gazière et pétrolière serait interdite;
- D'octroyer aux municipalités le pouvoir de déroger aux normes provinciales prévoyant des distances séparatrices entre les installations gazières et pétrolières, les sources d'eau potable et les habitations pour imposer des normes plus sévères lorsqu'elles le jugent nécessaire;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, à M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et à M. Richard Lehoux, président de la FQM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2016-11-626**

### **Période de questions**

---

Aucune question n'est posée.

**2016-11-627**

### **Levée de la séance**

---

Sur proposition de M. David Vincent, il est résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Préfet

---

Secrétaire-trésorier